



Bulletin Officiel N° 16 du Vendredi 19 Novembre 2021

**DISTRICT
GRAND VAUCLUSE
DE FOOTBALL**

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

L'Assemblée Générale
d'Hiver du District
GRAND VAUCLUSE aura
lieu le Samedi 27
Novembre 2021 à 9H00
A OPPEDE

PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL NUMERO 16 DU 19 Novembre 2021



INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions.

Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2021/2022

LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 (Règlements Généraux de la FFF).

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2021/2022 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- CALAVON FC
- JS SAINT ETIENNE DU GRES
- O MONTELAIS
- US SERROISE CARPENTRAS
- ETOILE AUBUNE – D2
- ISLE BC – U17
- CHATEAURENARD FA – D2

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIAIRE DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

- ARC CAVAILLON
- FC TARASCON – R1 Féminine

ADMINISTRATION

COMITÉ DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

Réunion par voie dématérialisée du Mardi 09 Novembre 2021

Présents : MOUHET (Président) – BLANC – DANCHIN – GONDRAN PASCAL

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article 16 des Statuts du District Grand Vaucluse, la Commission de Surveillance des Opérations Electorales juge en premier et dernier ressort. La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Judiciaire, dans un délai de cinq ans à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire du Comité National Olympique et Sportif Français, en vue d'une procédure de conciliation, dans un délai de quinze jours à compter de la notification de la décision contesté, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du Code du sport.

La commission examine les demandes de candidature de **Messieurs Raphaël BARRERA** et **Barroudi EL ATTARI** au Comité de Direction en vue de la prochaine AG d'Hiver 2021 qui aura lieu le Samedi 27/11/2021 à **OPPEDE**

Considérant que l'article 13.2.1 qui rappelle les conditions générales d'éligibilité et notamment la notion de 6 mois d'ancienneté

Considérant que les deux personnes remplissent les conditions fixées à l'article ci-dessus.

La commission valide ces deux candidatures

Président de séance Maurice MOUHET

Secrétaire de séance Lina GONDRAN

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 17 Novembre 2021

Présents : MM. CRESPIN Raymond – ILAFKIHEN Tarik - ROCHER Lionel - POLI J. Marie.

Excusés : MM. MANIERE J. Paul (Président) – Mmes GUEGAN Martine - GONDRAN Lina

Nouveaux dossiers

DOSSIER N° 51 : **ROGNONAS SC / AUREILLE FC - Coupe Roumagoux du 11/11/2021**
DOSSIER N° 52 : **BOLLENE RCB / ETOILE D'AUBUNE – DISTRICT 4 du 14/11/2021**
DOSSIER N° 53 : **CARPENTRAS FC / MONTEUX F - U15 FEMININE à 8 du 13/11/2021**
DOSSIER N° 54 : **BOLLENE MJC / SAHUNE AS – DISTRICT 4 du 14/11/2021**
DOSSIER N° 55 : **ST JEAN DU GRES / MOURIES ENT – DISTRICT 4 du 14/11/2021**
DOSSIER N° 56 : **OPPEDE-MAUBEC / PAYS D'APT – DISTRICT 4 du 14/11/2021**
DOSSIER N° 57 : **VILLENEUVE FC / BOLLENE FOOT - Coupe Roumagoux du 11/11/2021**
DOSSIER N° 58 : **ST JEAN DU GRES / NYONS FC - Coupe Roumagoux du 11/11/2021**
DOSSIER N° 59 : **TRAVAILLAN FC / LACOSTE US - Coupe Roumagoux du 11/11/2021**
DOSSIER N° 60 : **MIRABEL US / ORANGE FC – DISTRICT 4 du 07/11/2021**

Dossiers en attente

DOSSIER N° 61 : **VIOLES AS / SAINT-SATURNIN – DISTRICT 4 du 07/11/2021**
DOSSIER N° 62 : **ORANGE FC / AUTRE PROVENCE US - Coupe Grand Vaucluse du 11/11/2021**

COURRIER

Vu le grand nombre de feuille de Match « papier » La CSR précise que à partir de 01/11/2021 toutes les anomalies FMI seront soumises aux amendes réglementaires.

RAPPEL -RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

DOSSIER N° 51 : ROGNONAS SC / AUREILLE FC - Coupe Roumagoux du 11/11/2021

Vu le rapport de Mr LOUNISSA Rafik arbitre officiel :

« Arrêt de la rencontre à la 58^{ème} minute pour cause de blessures graves et des interventions des services de secours. L'absence d'éclairage du stade ne permettant pas la pratique du football : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 1 à 1 ».

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match à rejouer (article 159 alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 52 : BOLLENE RCB / ETOILE D'AUBUNE – DISTRICT 4 du 14/11/2021

Vu le rapport de Mr DOUAIRI Aziz arbitre officiel :

« Arrêt de la rencontre à la 45^{ème} minute pour cause de blessure du n°8 du club de ETOILE D'AUBUNE, cette équipe s'est retrouvée en nombre insuffisant de joueurs (7 sur le terrain) : J'ai arrêté la rencontre sur le score de 3 à 0 ».

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à ETOILE D'AUBUNE (article 159 alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 53 : CARPENTRAS FC / MONTEUX F - U15 FEMININE à 8 du 13/11/2021

Vu le courrier électronique du Secrétariat de MONTEUX F en date du 12/11/2021 qui précise :

L'équipe de MONTEUX F ne sera pas présente à la rencontre du 13/11/2021 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à MONTEUX F (article 159 Alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 54 : BOLLENE MJC / SAHUNE AS – DISTRICT 4 du 14/11/2021

Vu le courrier électronique de M. GRAUGNARD Henri président de SAHUNE AS en date du 12/11/2021 qui précise :

« L'équipe de SAHUNE AS ne sera pas présente à la rencontre du 14/11/2021 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à SAHUNE AS (article 159 Alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 55 : ST JEAN DU GRES / MOURIES ENT – DISTRICT 4 du 14/11/2021

Vu le courrier électronique de M. BONI Jérôme secrétaire de MOURIES ENT en date du 13/11/2021 qui précise :

« L'équipe de MOURIES ENT ne sera pas présente à la rencontre du 14/11/2021 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à MOURIES ENT (article 159 Alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 56 : OPPEDE-MAUBEC / PAYS D'APT – DISTRICT 4 du 14/11/2021

Vu le courrier électronique de M. le secrétaire de OPPEDE-MAUBEC en date du 13/11/2021 qui précise :

« L'équipe de PAYS D'APT ne sera pas présente à la rencontre du 14/11/2021 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à PAYS D'APT (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 57 : VILLENEUVE FC / BOLLENE FOOT - Coupe Roumagoux du 11/11/2021

Vu le courrier électronique de M. Le secrétaire de BOLLENE FOOT en date du 11/11/2021 qui précise :

« L'équipe de BOLLENE FOOT ne sera pas présente à la rencontre du 11/11/2021 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à BOLLENE FOOT (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 58 : ST JEAN DU GRES / NYONS FC - Coupe Roumagoux du 11/11/2021

Vu le courrier électronique de M. DROUET Lionel secrétaire de NYONS FC en date du 11/11/2021 qui précise :

« L'équipe de NYONS FC ne sera pas présente à la rencontre du 11/11/2021 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à NYONS FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 59 : TRAVAILLAN FC / LACOSTE US - Coupe Roumagoux du 11/11/2021

Vu le courrier électronique du club de LACOSTE US en date du 10/11/2021 qui précise :

« L'équipe de LACOSTE US ne sera pas présente à la rencontre du 11/11/2021 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à LACOSTE US (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 60 : MIRABEL US / ORANGE FC – DISTRICT 4 du 07/11/2021

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de MIRABEL US n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de club n'est pas engagée.

Vu le rapport de Mr BARUQUE Yoann (arbitre officiel de la rencontre) et du club de MIRABEL US.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de ORANGE FC d'une amende de 25 € en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.

Président de séance : M. Raymond CRESPIN

Secrétaire de séance : M. Lionel ROCHER

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 15 Novembre 2021

Présent : M. GILLES (Président), Mme GUEGAN, Mme MACARIO.

Excusé : M. BARRERA

SECTEUR CHAMPIONNAT

D2

Le match N°23816692 : AVIGNON OUEST / CAUMONT non joué le 24/10/2021 devra se jouer en semaine avant le 31/12/2021 après entente. A défaut il sera fixé le 02/01/2022.

D4

Note les forfaits simples de MOURIES 2, SAHUNE AS et PAYS D'APT 2 du 14/11/2021

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 16 Novembre 2021

Présents : M. GARCIA (Président), MM. BOCHET, ABEILLE, POLI, DANY, Mme NICOLAS

SECTEUR COUPE

Le tirage au sort des rencontres des prochains tours de la coupe Grand Vaucluse U14, U15, U16, U17 et U19 se fera à 17h au District, a huis clos, le Mardi 30 Novembre 2021.

Les équipes des championnats régionaux et de D1 entrant en compétitions.

Catégorie U15 :

Le match N° 24166745 : ETOILE D'AUBUNE / GRAVESON ENT est inversé, se jouera à Graveson à 10H30

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 15 Novembre 2021

Présents : Mme RAOUX (Présidente) MM. BES, RAIGE-VERGER

Excusés : Mme CHAULIAGUET (Co Présidente), MM. LE GALL, ZANDOMENIGHI

RAPPELS IMPORTANTS

Les clubs recevant, pensez à mettre à disposition vos vestiaires aux clubs visiteurs, au minimum 1H30 avant le début de la rencontre

Pour les matchs amicaux ne pas oublier de faire la feuille de match (problème d'assurance en cas de blessure et incidents).

Les tournois doivent être déclarés au District.

ARTICLE 4 – CALENDRIER et HORAIRES
1. Calendrier : « Si un club se trouve amené à solliciter un changement d'horaire, de date ou une inversion de match, il doit en faire une demande officielle. Cette demande pourra être validée par la Commission d'organisation sous deux conditions : D'avoir été formulée 8 jours (minimum) avant la date fixée pour le match. D'avoir été mentionnée sur un formulaire officiel avec l'accord du club adverse (formulaire disponible sur le site internet du District dans la rubrique « INFOS PRATIQUES »).

CHAMPIONNAT FEMININ SENIORS D1 A 11

ARTICLE 1 – CONSTITUTION Le district Grand Vaucluse organise en catégorie SENIOR F le championnat séniors D1 à 11 ouvert aux licenciées suivantes : - SENIORS et U18 F et - U17 F à condition d'y être autorisées médicalement et dans la limite de 3 sur une feuille de match - U16 F à condition d'y être autorisées médicalement et dans la limite de 3 sur une feuille de match

CHAMPIONNAT FEMININ SENIORS D2 A 8

ARTICLE 1 – CONSTITUTION Le district Grand Vaucluse organise en catégorie SENIOR F le championnat féminin séniors D2 à 8 ouvert aux licenciées suivantes : - SENIORS F et U18 F ainsi que : -U17 F à condition d'y être médicalement autorisées et dans la limite de 1 sur une feuille de match.

CHAMPIONNAT FEMININ U18 D1 à 8

ARTICLE 1 – CONSTITUTION Le district Grand Vaucluse organise en catégorie jeune le Championnat U18 F D1 ouvert aux licenciées suivantes : - U18 F, U17 F, U16 F et - U 15 F à condition d'y être médicalement autorisées et dans la limite de 1 sur une feuille de match.

CHAMPIONNAT FEMININ U18 D1 à 11

ARTICLE 1 – CONSTITUTION Le district Grand Vaucluse organise en catégorie U18F le Championnat U18F à 11 ouvert aux licenciées suivantes : - U18F, U17 F, U16 F et - U15 F à condition d'y être médicalement autorisées et dans la limite de 3 sur une feuille de match. Les ententes seront autorisées après accord du Comité de Direction.

CHAMPIONNAT FEMININ U15F D1 A 8

ARTICLE 1 – CONSTITUTION Le district Grand Vaucluse organise en catégorie jeune le Championnat U15F ouvert aux licenciées suivantes : - U15F, U14 F, U13 F et - U12 F à condition d'y être médicalement autorisées et dans la limite de 2 sur une feuille de match.

CORRESPONDANCE

US CADEROUSSE : Reçu votre courrier modification horaire, accord du club adverse et accord de la commission. Le match du 27 novembre 2021 se jouera à 10H30

SAINT DIDIER PERNOISE : Reçu votre courrier d'accord changement d'horaire.

ORANGE FC : Reçu votre courrier, désengagement du championnat séniors à 11F et engagement dans le championnat sénior à 8F. Votre premier match se jouera le 14 novembre 2021

JS APT : Reçu vos courriers, le nécessaire a été fait

US EYGALIERES : Reçu votre courrier, listing éducateur

US TOURAINE : Reçu votre courrier, listing EFF

AC AVIGNONNAIS : Reçu votre courrier, changement programmation match U12F, accord de l'équipe adverse. Le match se jouera le 17 novembre 2021 à 14h Stade de la Petite Crau.

FC SAINT REMOIS : Reçu votre courrier d'accord programmation match U12F.

JS APT : Reçu votre courrier, listing EFF

ORANGE FC : Reçu votre courrier accord de changement programmation match sénior à 8F accord des 2 clubs accord de la commission. Le match initialement prévu le 24 novembre 2021, se jouera le 12 décembre 2021

FC CHEVAL BLANC : Reçu votre courrier, feuille de match U12F

AS RASTEAU : Reçu votre courrier, feuille de match U12F

ORANGE FC : Reçu votre courrier, journée 2 du championnat sénior à 8F du 24/10/2021 qui se jouera le 13 février 2022. En attente réponse du club adverse.

ENTENTE SAINT JEAN DU GRES : Reçu votre courrier, feuille de match U12F

CRITERIUM U12 F

Match N° 24057014 FC SAINT REMOIS / AC AVIGNONNAIS, se jouera le mercredi 17 novembre 2021 à 14H Stade la Petite Crau

CHAMPIONNAT U18 A 8

Match N° 24057460 US CADEROUSSE / SAINT DIDIER PERNOISE, se jouera le samedi 27 novembre 2021 à 10H30 stade René Espanol.

CHAMPIONNAT Séniors A 8

Match N°24057214 ORANGE FC / AGR, se jouera le dimanche 12 décembre 2021 à 10H30

CHAMPIONNAT Séniors A 11

Match N°24056890 ETOILE D'AUBUNE / SC ALTHEN, ne se jouera pas, aucune incidence sur le classement final des brassages

Match N°24056889 FA CHATEAURENARD /FC AUREILLOIS, ne se jouera pas, aucune incidence sur le classement final des brassages

COMPOSITION POULES SENIORS A 11 PHASE 2

POULE PROMOTION	POULE ESPOIR
AV. C. AVIGNONNAIS 2	TRAVAILLAN F.C.
CAVAILLON PHENIX	F.C. ST REMOIS
F.C. FEMININ MONTEUX 2	ST JEAN GRES FONTV.
LES ANGLIS EMAF	F.A. CHATEAURENARD
VENTOUX SUD FC M/B	ALTHEN SC
SP.C. COURTHEZONNAIS	F.C. AUREILLOIS
ETOILE D AUBUNE	
O. EYRAGUAIS	

1^{ère} JOURNEE Championnat Phase 2 le 28 novembre 2021

COMMISSION DES TERRAINS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Jeudi 18 Novembre 2021

Présidence : Alain BERTHELOT

Présents : MM. Jean LECELLIER, José LOPEZ, Jean-Luc BOUVERAT, Etienne RIPPERT, Jean-Paul LASSAGNE, Michel CORBIERE, Bernard CAZEAUX,

Excusé (s) : M. Benjamin STORCK

CDTIS à Mairie.

Réception lettre Mairie de Robion pour classement terrain annexe Di Méco.

Réception lettre Mairie de Gordes pour classement terrain à Gordes.

CDTIS à Mairie

Communauté de commune Rhône lez Provence contrôle éclairage terrain Lapalud. Mercredi 1^{er} décembre à 18h.

Mairie de Monteux contrôle éclairage stade st Hilaire Jeudi 2 décembre à 18h.

Mairie de Velleron contrôle stades lèon Clariot 1 & 2

Divers.

Mise à jour fichiers de classement en éclairage

Président
Alain BERTHELOT

Secrétaire de séance
Etienne RIPPERT

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 10 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 16 Novembre 2021

Délégué du Comité de Direction : M. Allio BERNARD

Présents : M. John SMITH (Président). MMES MANCINI Angélique (Secrétaire), MM. MUNZINGER Richard, LOUNISSA Rafik, KINNOUS Chaïb, MICHEL Claude, GUELHES Bernard, MARTINEZ Vincent

Absents excusés: Mme CHAZAL Stéphanie, MM. ESSAHRAOUI Kamal, GUIGUE Fabien, AJJANI Rachid

Reçus : MM. SPADAFORA Christopher, RIFFAUD Noël, VIDOU Florian

INFORMATIONS AUX ARBITRES

La Commission valide les candidatures aux examens de Ligue des arbitres suivants :

M. COQK Mathias pour l'examen de jeune arbitre de la Ligue
M. EL ALI Hamza pour l'examen de jeune arbitre de la Ligue
M. DJELLASSI Ilyes pour l'examen de jeune arbitre de la Ligue
M. SAHKI Rayan pour l'examen de jeune arbitre de la Ligue
M. VIDOU Florian pour l'examen de jeune arbitre de la Ligue
M. ZEGLI Mourad pour l'examen d'arbitre de Ligue
M. ROSSO Lloyd pour l'examen d'arbitre assistant de Ligue

Début de la formation aux gestes des premiers secours le **Vendredi 19 Novembre 2021** au District Grand Vaucluse à partir de 19h00

Suite au drame qui c'est passé sur le terrain d'Avignon Ouest et le décès d'un joueur.

Le District organise deux formations aux gestes des premiers secours, pour les arbitres, le **samedi 04 et 18 décembre 2021**, à partir de 9h00 au District Grand Vaucluse. Si vous êtes intéressés il suffit de vous inscrire auprès du District, le nombre de place étant limité (12 participants par session), nous prendrons dans l'ordre d'inscription. Si il y a plus d'inscrits, des formations supplémentaires vous seront proposées après la trêve de Noël.

Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.

Rappel aux arbitres :

Le contrôle du PASS Sanitaire est obligatoire et doit être fait et organisé par le club recevant à l'arrivée des joueurs, dirigeants et arbitres, et non pas au moment du contrôle des licences.

Ce que vous devez faire en arrivant c'est de rappeler que le PASS doit être mis en place à l'arrivée des équipes.
Seules les personnes participant aux matchs et inscrits sur la FMI doivent avoir accès aux vestiaires et au terrain (les journalistes, les spectateurs ne peuvent pénétrer dans les vestiaires ou le terrain).
De plus en aucun cas une personne (sauf police ou gendarmerie) ne peut demander l'identité d'une autre personne dans le cadre du PASS Sanitaire.
Si un ou plusieurs joueurs n'ont pas leur PASS, ils ne doivent pas participer au match (responsabilité de l'Arbitre).
Le référent COVID doit informer l'arbitre dès que l'ensemble des participants a été contrôlé les arbitres compris. Si une ou deux équipes vous informent qu'ils ne veulent pas passer le contrôle sanitaire, ou si les deux équipes veulent jouer sans effectuer de contrôle, vous refusez d'arbitrer, vous le mentionnez sur la FMI et vous faites un rapport à la commission compétente.
N'oubliez pas que si vous n'appliquez pas les consignes vous engagez votre responsabilité, et assumerez les éventuelles conséquences.

RAPPEL : Les arbitres de D4 doivent se faire régler par les clubs recevants.

CORRESPONDANCES

CLUBS

ET.S. Boulbon merci de vos excuses transmises à l'arbitre concerné
J.S. Saint Etienne du Grès félicitations transmises, merci à vous
U.S. Saint Saturninoise nous avons pris note et lu attentivement votre courrier nous sommes conscients du problème
Cheminots Football Club Avignon lu et pris note
F.C. Aureillois félicitations transmises, merci à vous
AV.S. Bedarridais dans la mesure du possible
ST. Maillanais lu et pris note
Sporting Club Mondragon nous avons lu attentivement votre courrier merci de nous l'avoir envoyé

ARBITRES

- **M. Chanchou Nicolas** félicitations pour votre arbitrage
- **M. Steve Brichard** félicitations pour votre arbitrage
- **M. Boubkari Abib** félicitations pour votre arbitrage
- **M. Carnet Kevin** Félicitations pour votre arbitrage
- **M. Khetar Ramy** demande justificatif absence lors du match CFCA Avignon/AS Villeneuve D1 du 14/11/2021
- **M. Errakhaoui Jamal** demande certificat médical
- **M. Ben Malem Mohamed** envoyer votre rapport au secrétariat du District
- **M. Aoulad Hakim Ahmed** lu et pris note
- **M. Moussa Ikan** merci et bienvenu dans l'arbitrage
- **M. Ben Thabet Mehdi** bien reçu votre rapport
- **M. El Allouchi Youssef** pensez à regarder le BO
- **M. Ben Mouffok Djelloul** faire fiche renseignements sur gmail
- **M. Zeghli Mourad** lu et pris note
- **M. Bouaïss Fouad** la Commission vous félicite pour vos années d'arbitrage
- **M. Sahnoune Samy** lu et pris note
- **M. Ezkiyouh Mohamed** bien reçu votre courrier, nous pensons que le nécessaire a été fait à l'avenir attention à vos écrits
- **M. Hantlaoui Mohamed** lu et pris note
- **M. Agzirin Zacharia** statuts et règlements
- **M. Michel Claude** lu et pris note
- **M. Moussa Houmadi** feuille de frais transmise
- **M. Agbi Aziz** vérification faite, vous êtes dans la moyenne des arbitres
- **M. Ramy Mostafa** lu et pris note
- **M. Nivet Arnaud** indisponibilité prise en compte, à l'avenir la faire sur le compte myFFF
- **M. Moussa Houmadi** demande justificatif
- **M. Efe Gabriel** demande certificat médical
- **M. Pierre Jacques** demande justificatif
- **M. El Hassouni Abdellah** rapport transmis à la Commission de Discipline, merci
- **M. Rouire Jérémy** faire votre indisponibilité sur myFFF
- **M. Dhem Otmane** demande justificatif pour la rencontre D1 Courthezon/Touraine ainsi que Travaillan/Bollène du 14/11/2021
- **M. Aubert Anthony** demande justificatif pour votre indisponibilité du 06/11/2021 au 08/11/2021
- **M. Abdelhak Mohamed** demande prise en compte vous arbitrez une dernière fois au centre et les matchs suivants en touche, stage obligatoire le 11 décembre 2021

RELANCE

- **M. Aubert Adrien** la date du certificat médical ne correspond pas à votre indisponibilité
- **M. Desbiolles Côme** demande justificatif
- **M. Garchi Ouali** demande justificatif professionnel
- **M. Lachacti Sebastien** demande justificatif
- **M. Jamali Youssef** demande justificatif professionnel

INFORMATIONS AUX ARBITRES

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contremaîtres.

La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci

INDISPONIBLES

ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 15 JOURS. MOINS DE 10 JOURS L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE. DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT.

- **M. Desola Cédric** 28/11/2021
- **M. Yamlouni Noaman** 27/11/2021
- **M. Pierre Jacques** du 14/11/2021 au 26/12/2021
- **M. Djelassi Ilyes** 28/11/2021
- **M. Ikan Mohamed** 09/01/2022 (dimanche)
- **M. Alain Cristian Seciu** 28/11/2021
- **M. Elouaryaghly Soufian** du 27/11/2021 au 28/11/2021
- **M. Efe Gabriel** du 13/11/2021 au 18/11/2021 (dimanche)
- **M. Chanchou Nicolas** 27/11/2021 (samedi)
- **M. Houmadi Moussa** 20/11/2021 (samedi)
- **M. Adrien Laurent** du 26/11/2021 au 28/11/2021
- **M. Darrazi Najim** du 15/11/2021 au 22/11/2021
- **M. Edouiri Jassim** 19/03/2022
- **M. Nivet Arnaud** 28/11/2021 (dimanche)
- **M. Edouiri Jassim** 12/03/2022
- **M. Edouiri Jassim** 27/02/2022
- **M. Edouiri Jassim** 23/01/2022
- **M. Edouiri Jassim** 04/12/2021
- **M. Edouiri Jassim** 20/11/2021
- **M. Palisse Julien** 28/11/2021 (dimanche)
- **Mme Chazal Stéphanie** 15/01/2022 (samedi)
- **M. Labidi Rached** du 27/11/2021 au 28/11/2021
- **M. Errakhaoui Jamal** du 19/11/2021 au 26/11/2021

TELEPHONE CONTRAIREMENTS

M. MUNZINGER contremaître Séniors et Jeunes 06.73.86.35.55